



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : **05 61 89 04 82**  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mme Francine PARE**

**Dossier N° 2022-02-23074**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**ERP**



Adresse de l'immeuble  
**31 bis route de Lapoutge**  
**65190 BEGOLE**

Date d'édition du dossier  
**16/02/2022**

Donneur d'ordre  
**Mme Francine PARE**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(5)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(5)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(4)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(5)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(6)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(7)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(7)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(8)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(9)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et

pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(8)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(9)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(10)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(11)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**31 bis route de Lapoutge**  
**65190 BEGOLE**

Date d'édition du dossier  
**16/02/2022**  
Donneur d'ordre  
**Mme Francine PARE**

Réf. cadastrale  
**B / 240**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 15/02/2023  
Location : 15/02/2028



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
15/08/2022



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 15/02/2025  
Location : 15/02/2028



### GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

Limite de validité :  
Vente : 15/02/2025  
Location : 15/02/2028



### DPE

**327 kWh/m<sup>2</sup>/an**



327 kWh/m<sup>2</sup>/an



94 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
15/02/2032



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Inondation) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
15/08/2022

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



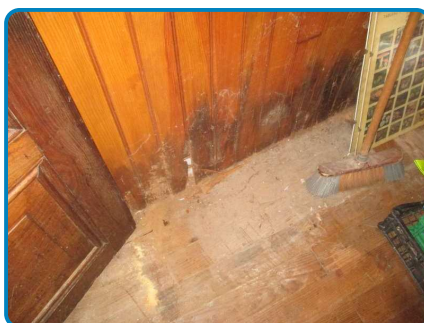
Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



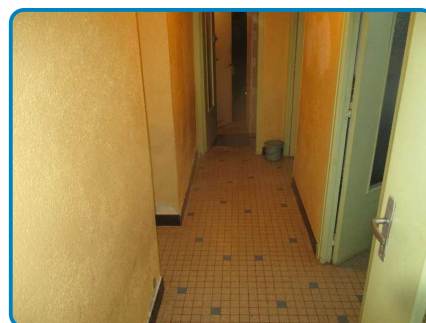
Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 1



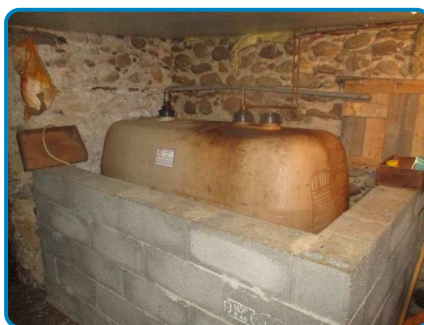
Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 1



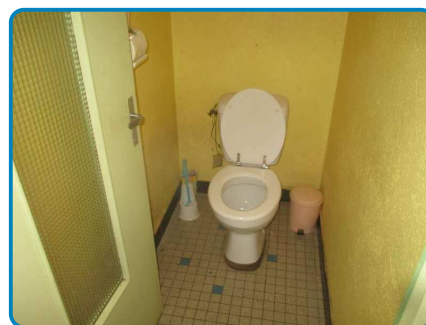
Maison principale Rez de chaussée  
Dégagement



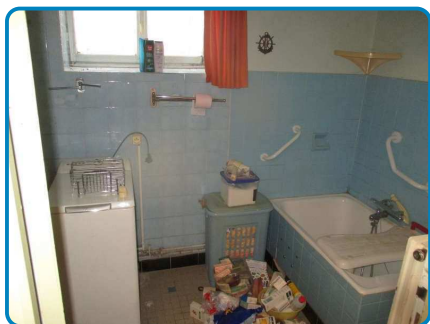
Maison principale Rez de chaussée Escalier  
n°1



Maison principale Rez de chaussée Local  
cuve



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Salle de  
bains



Maison principale Rez de chaussée Arrière  
cuisine



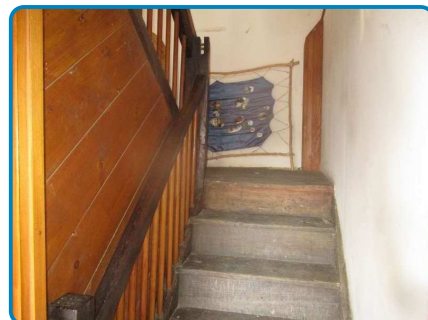
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



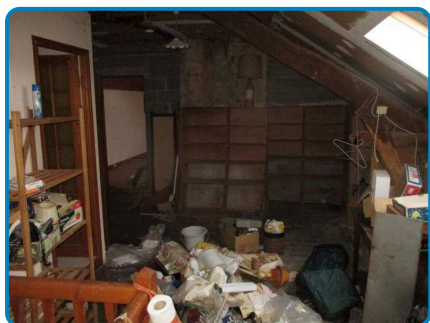
Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 2



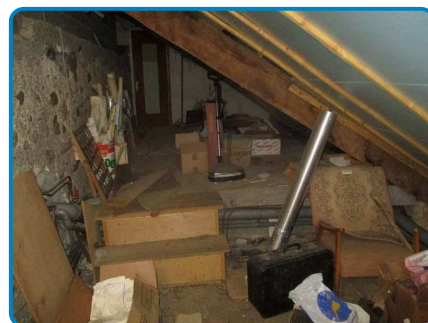
Maison principale Rez de chaussée Escalier  
n°2



Maison principale 1er étage Pièce palière



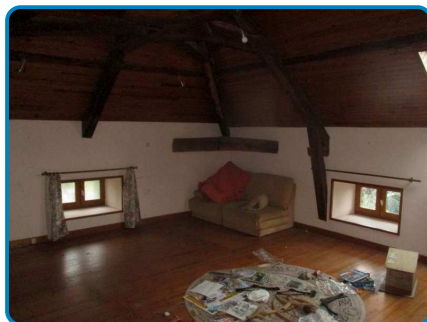
Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Grenier



Maison principale 1er étage Pièce n°1



Maison principale 1er étage Pièce n°2



Maison principale 1er étage Pièce n°3



Maison principale 2ème étage Combles



Dépendances Rez de chaussée Puit



Dépendances Rez de chaussée Porche



Dépendances Rez de chaussée Auvent



Dépendances Rez de chaussée Débarras



Dépendances Rez de chaussée Abri bois



Dépendances Rez de chaussée Etable



Dépendances Rez de chaussée Abri de  
jardin



Dépendances Rez de chaussée Poulailler



Dépendances Rez de chaussée Porcherie



Dépendances 1er étage Fenil

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **31 bis route de Lapoutge  
65190 BEGOLE**

Référence cadastrale : **B / 240**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Francine PARE – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100  
CASTRES  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-02-23074 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>03/02/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mme Francine PARE (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**



## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**



## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Planchers et plafonds</b>					
138	Plaque cheminée Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
<b>Éléments extérieurs</b>					
2	Toiture sud Ouest Ardoises fibre-ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

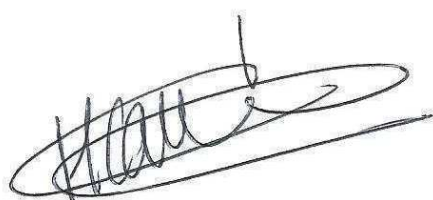
Visite effectuée le **15/02/2022**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/02/2022**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Maison principale 2ème étage Combles : Partiellement visible, absence de plancher, sol recouvert de laine d'isolation. Partiellement visible accès trop étroit

Dépendances Rez de chaussée Auvent : Présence de plaques amianté entreposées

Dépendances Rez de chaussée Poulailler : Présence de plaques amianté entreposées sur le petit poulailler et sur le composteur (non fixées)





## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amianté ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amianté** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amianté** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amianté, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amianté y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.









## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés














CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amianté
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amianté
Recommandations de	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)







CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
gestion	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)






## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Mur Crépi		
	2	<b>Toiture sud Ouest Ardoises fibre-ciment</b>		D1  
	3	Toiture Est Ardoises naturelles		
	4	Toiture nord Ouest Ardoises fibre-ciment		D3 
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D7 
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D6 
	7	Conduit(s) de fluide Maçonné		D5 
	8	Toiture marquise Ardoises fibre-ciment		D4 
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	58	Plancher Bois		
	59	Mur Plâtre Peinture (A)		
	60	Mur Plâtre Peinture (B)		
	61	Mur Plâtre Peinture (C)		
	62	Mur Plâtre Peinture (D)		
	63	Mur Bois (A)		
	64	Mur Bois (B)		
	65	Mur Bois (C)		
	66	Mur Bois (D)		
	67	Plafond Plâtre Peinture		
174	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D10 	
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	71	Plancher Carrelage		
	73	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	74	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	75	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	76	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	77	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Escalier n°1	83	Plancher Béton		
	85	Mur Placoplâtre (A)		
	86	Mur Placoplâtre (C)		
	87	Mur Pierres (B)		
	88	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Local cuve	91	Plancher Béton		
	92	Mur Pierres (A)		
	93	Mur Pierres (B)		
	94	Mur Pierres (C)		
	95	Mur Pierres (D)		
	96	Mur Placoplâtre (A)		
	97	Plafond Plaques polystyrènes		
	100	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
	101	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
Maison principale Rez de chaussée WC	102	Plancher Carrelage		
	104	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	105	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	106	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	107	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	108	Plafond Plâtre Peinture		
	111	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 
	112	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	113	Plancher Carrelage		
	115	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	116	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	117	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	118	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	119	Plafond Plâtre Peinture		
	122	Conduit(s) de fluide Pvc		D16 
	123	Conduit(s) de fluide Métal		D15 
Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	124	Plancher Pierres		
	125	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	126	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	127	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	128	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	129	Plafond Bois		
	135	Conduit(s) de fluide Pvc		D19 
	136	Conduit(s) de fluide Métal		D18 
	137	Conduit(s) de fluide Maçonné		D17 
	138	Plaqué cheminée Plaques fibres ciment		D2  
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	139	Plancher Bois		
	141	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	142	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	143	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	144	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	145	Plafond Placoplâtre		
	149	Conduit(s) de fluide Pvc		D22 
	150	Conduit(s) de fluide Métal		D21 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	151	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D20 
Maison principale Rez de chaussée Séjour	152	Plancher Bois		
	154	Mur Placoplâtre (A)		
	155	Mur Placoplâtre (B)		
	156	Mur Placoplâtre (C)		
	157	Mur Placoplâtre (D)		
	158	Plafond Lambris bois		
	161	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D23 
	162	Conduit(s) de fluide Métal		D24 
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	163	Plancher Bois		
	165	Mur Placoplâtre (B)		
	166	Mur Placoplâtre (C)		
	167	Mur Placoplâtre (D)		
	168	Mur Plâtre Peinture (A)		
	169	Plafond Plâtre Peinture		
	173	Conduit(s) de fluide Métal		D25 
Maison principale Rez de chaussée Escalier n°2	177	Mur Placoplâtre (A)		
	178	Mur Placoplâtre (B)		
	179	Mur Placoplâtre (C)		
	180	Mur Placoplâtre (D)		
	181	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 1er étage Pièce palière	190	Plancher Bois		
	191	Mur Placoplâtre (A)		
	192	Mur Placoplâtre (D)		
	193	Mur Blocs béton (B)		
	194	Mur Pierres (C)		
	195	Plafond Placoplâtre		
	200	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C)		
Maison principale 1er étage WC	201	Plancher Carrelage		
	202	Mur Placoplâtre (A)		
	203	Mur Placoplâtre (B)		
	204	Mur Placoplâtre (C)		
	205	Mur Placoplâtre (D)		
	206	Mur Faïence (A)		
	207	Mur Faïence (B)		
	208	Mur Faïence (C)		
	209	Mur Faïence (D)		
	210	Plafond Lambris bois		
	212	Conduit(s) de fluide Pvc		D27 
	213	Conduit(s) de fluide Métal		D26 
	Maison principale 1er étage Grenier	214	Plancher Bois	
215		Mur Pierres (A)		
216		Mur Pierres (B)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	217	Mur Pierres (C)		
	218	Mur Pierres (D)		
	219	Mur Blocs béton (A)		
	220	Plafond Charpente bois		
	221	Plafond Plaques polystyrènes		
	224	Conduit(s) de fluide Métal		D28 
	225	Conduit(s) de fluide Pvc		D29 
Maison principale 1er étage Pièce n°1	227	Plancher Parquet flottant		
	229	Mur Lambris bois (A)		
	230	Mur Lambris bois (B)		
	231	Mur Lambris bois (C)		
	232	Mur Lambris bois (D)		
	233	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 1er étage Pièce n°2	236	Plancher Bois		
	238	Mur Placoplâtre (A)		
	239	Mur Placoplâtre (B)		
	240	Mur Placoplâtre (C)		
	241	Mur Placoplâtre (D)		
	242	Plafond Lambris bois		
	243	Plafond Charpente bois		
Maison principale 1er étage Pièce n°3	247	Plancher Bois		
	249	Mur Placoplâtre (A)		
	250	Mur Placoplâtre (B)		
	251	Mur Placoplâtre (C)		
	252	Mur Placoplâtre (D)		
	253	Plafond Placoplâtre		
	255	Conduit(s) de fluide Métal		D30 
Dépendances Rez de chaussée Extérieur	9	Mur Enduit (A)		
	10	Mur Pierres		
	11	Toiture Tuiles canal		
	12	Toiture bacs aciers		
	13	Conduit(s) de fluide Métal		D8 
	14	Conduit(s) de fluide Pvc		D9 
	15	Plancher Béton		
Dépendances Rez de chaussée Puit	16	Mur Enduit ciment		
	17	Toiture Tuiles canal		
	18	Plafond Charpente bois		
	19	Plancher Terre battue		
Dépendances Rez de chaussée Porche	20	Mur Pierres		
	21	Plafond Bois		
	23	Plancher Terre battue		
Dépendances Rez de chaussée Auvent	24	Mur Pierres		
	25	Plafond Charpente bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	26	Plafond Voliges bois		
	27	Toiture bacs aciers		
Dépendances Rez de chaussée Débarras	28	Plancher Terre battue		
	29	Mur Pierres		
	30	Plafond Bois		
Dépendances Rez de chaussée Abri bois	32	Plancher Terre battue		
	33	Mur Pierres		
	34	Plafond Bois		
	36	Mur Pisé		
Dépendances Rez de chaussée Etable	37	Plancher Terre battue		
	38	Mur Pierres		
	39	Plafond Bois		
Dépendances Rez de chaussée Abri de jardin	41	Plancher Terre battue		
	42	Mur Pisé		
	43	Plafond Bois		
Dépendances Rez de chaussée Poulailler	45	Plancher Terre battue		
	47	Mur Bois		
	48	Toiture bacs aciers		
	49	Plafond bacs aciers		
	50	Plafond Charpente métallique		
Dépendances Rez de chaussée Porcherie	52	Plancher Terre battue		
	53	Plancher Béton		
	54	Mur Pierres		
	55	Plafond Charpente bois		
	56	Plafond Tuiles canal		
Dépendances 1er étage Fenil	184	Plancher Bois		
	185	Mur Pierres		
	186	Plafond Charpente bois		
	187	Plafond Voliges bois		
	188	Plafond Tuiles canal		
	189	Plafond bacs aciers		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
2	Toitures / Ardoises	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	PL		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
138	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine			D2/A		EP	



ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						












#### APRES ANALYSE










Néant

### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
4	Toitures / Ardoises	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	PL		D3			
		<u>Justification</u> : Document consulté (facture de fourniture et pose du matériau ou produit)						
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
7	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
8	Toitures / Ardoises	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D4			
		<u>Justification</u> : Document consulté (facture de fourniture et pose du matériau ou produit)						
13	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances Rez de chaussée Extérieur			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
14	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances Rez de chaussée Extérieur			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
100	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Local cuve			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
101	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Local cuve			D12			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
111	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
112	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
122	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains				D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
123	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains				D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
135	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine				D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
136	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine				D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
137	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine				D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
149	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine				D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
150	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine				D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine				D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
161	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour				D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
162	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour				D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
173	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 2			D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
174	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
212	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
213	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
224	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Grenier			D28			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
225	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Grenier			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
255	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce n°3			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



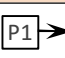
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

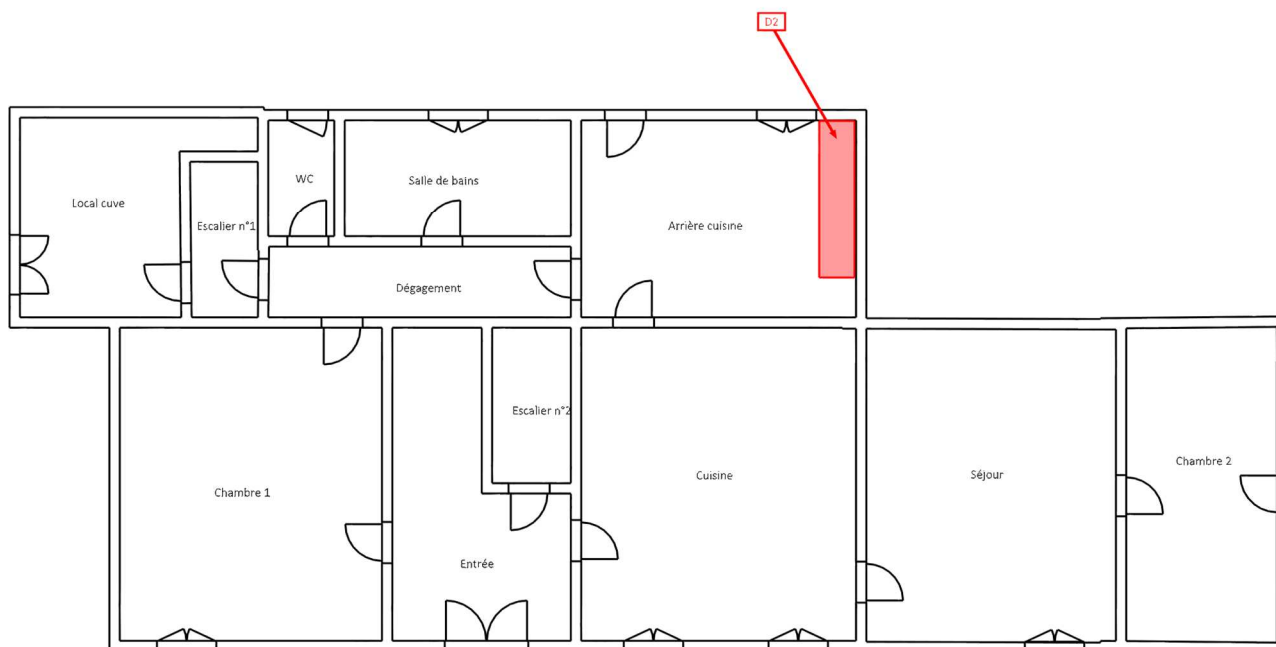
## Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendances - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendances - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

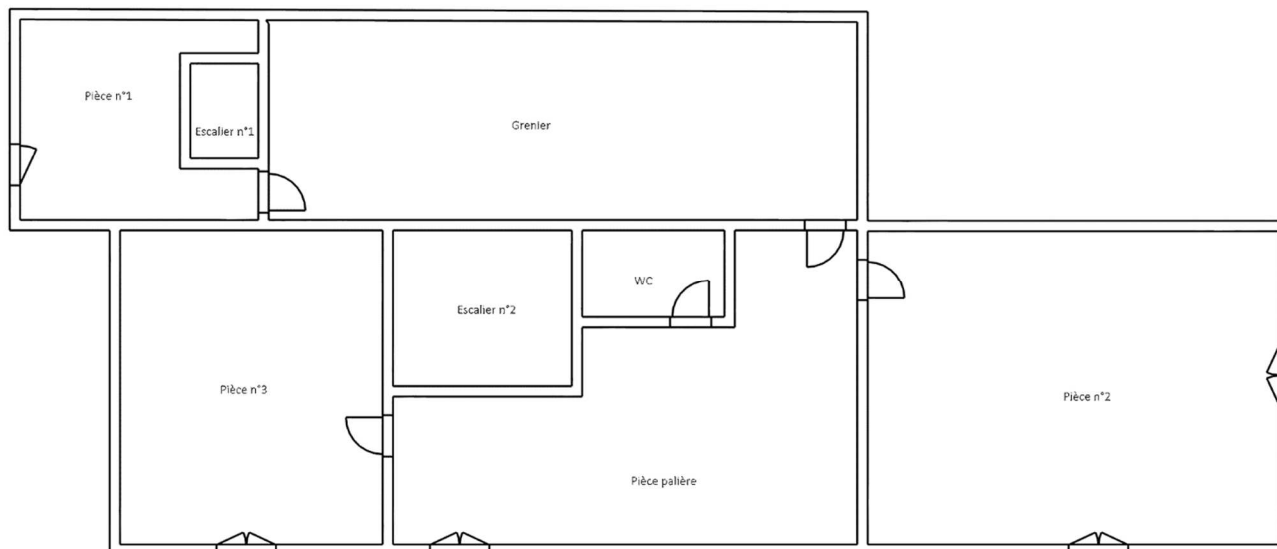
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier :</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



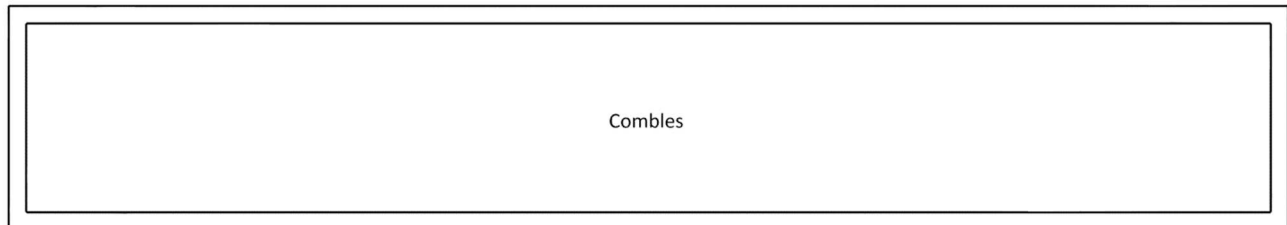
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier :</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier :</i> 2022-02-23074	
<i>N° planche :</i> 3/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

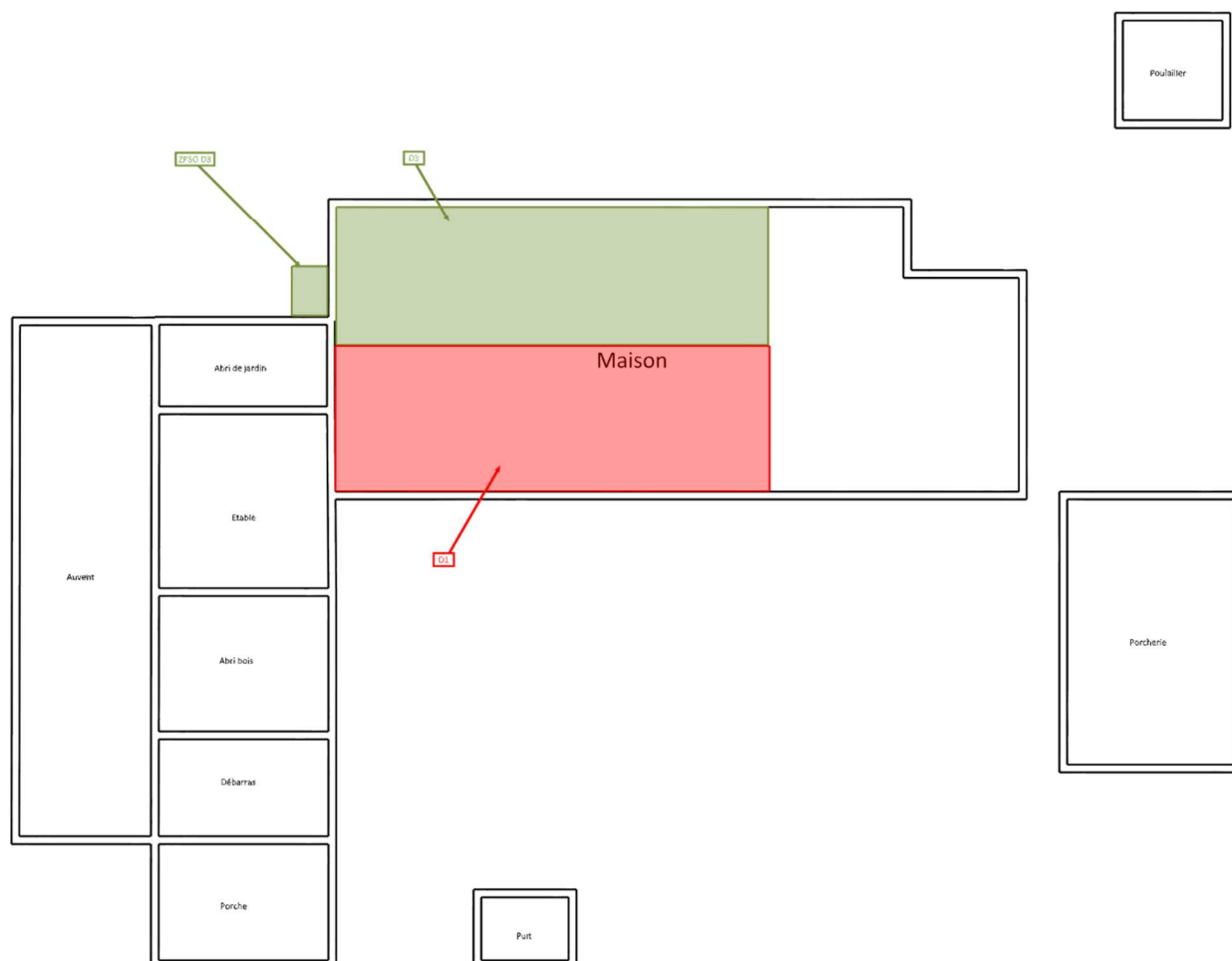
Document sans échelle remis à titre indicatif





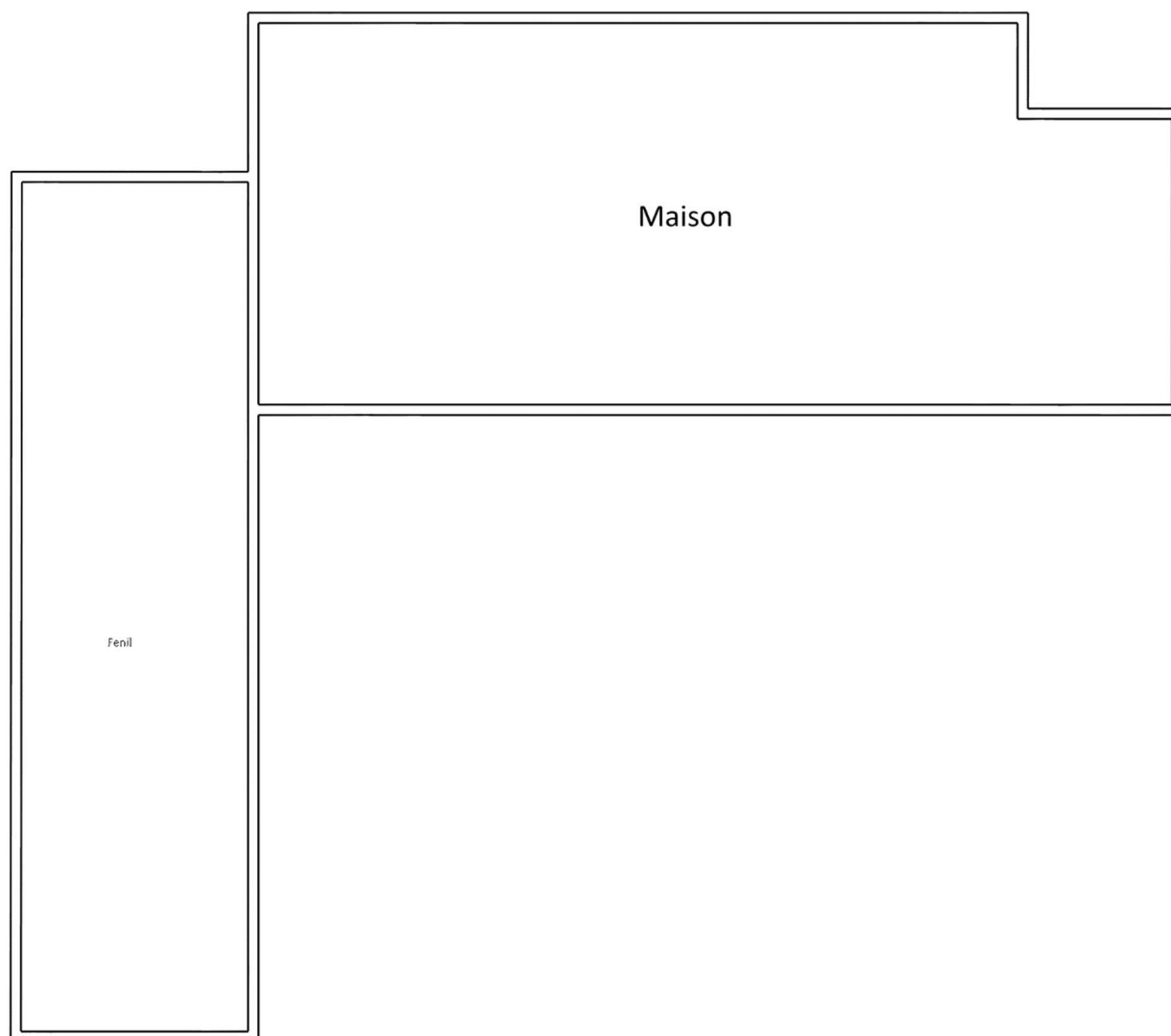
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE	
<i>N° dossier :</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier :</i> 2022-02-23074	
<i>N° planche :</i> 5/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



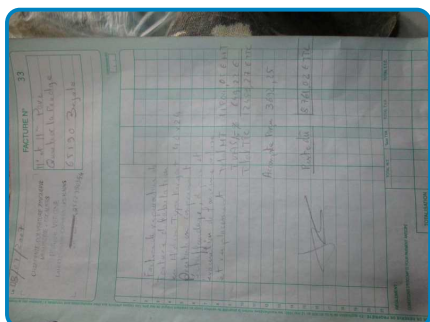
D.O. n° 1 sur Toiture sud Ouest Ardoises fibre-ciment



D.O. n° 3 sur Toiture nord Ouest Ardoises fibre-ciment

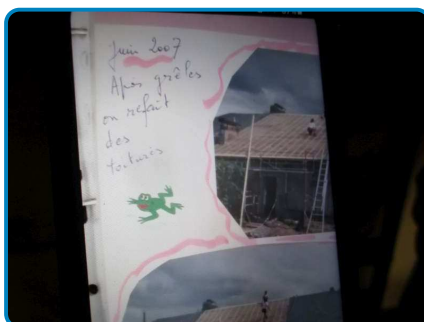


D.O. n° 3 sur Toiture nord Ouest Ardoises fibre-ciment  
D.O. n° 4 sur Toiture marquise Ardoises fibre-ciment



D.O. n° 3 sur Toiture nord Ouest Ardoises fibre-ciment

D.O. n° 4 sur Toiture marquise Ardoises fibre-ciment



D.O. n° 3 sur Toiture nord Ouest Ardoises fibre-ciment

D.O. n° 4 sur Toiture marquise Ardoises fibre-ciment



D.O. n° 2 sur Plaque cheminée Plaques fibres ciment

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur PIERRE FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

**Bénéficiaire du contrat n° 1075583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jamais avec mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métriques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de cognépiétés, randonnées de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 198 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 051 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES  
ACCREDITATION  
DES AMES  
PORTES  
RECHERCHES SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 21 00 00 - Fax 05 63 21 00 01 - www.qualixpert.com  
Sont les capital de 80000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aurs, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **31 bis route de Lapoutge  
65190 BEGOLE**

Référence cadastrale : **B / 240**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

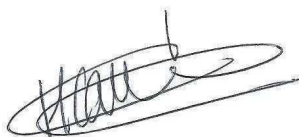
Propriétaire : **Mme Francine PARE – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **16/02/2022**  
Mission réalisée le : **15/02/2022**  
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**  
N° de série : **2007**  
Date chargement source : **15/01/2021**  
Nature du radionucléide : **Co57**  
Activité : **444 MBq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>166</b>	0	166	0	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-23074 #P**  
Ordre de mission du : **03/02/2022**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Mme Francine PARE (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Bien en état d'usage.

Maison principale 1er étage Pièce palière : Absence de garde corps

Maison principale 1er étage Pièce n°2 : Absence de garde corps

Maison principale 1er étage Pièce n°3 : Absence de garde corps

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
330					Mesure test	1,0			

### Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
3					Dormant	0,5			
4					Dormant	0,1			
5	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
6					< 1 m	0,2			
7	A	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
8					> 1 m	0,2			
9					< 1 m	0,6			
10	C	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
11					> 1 m	0,4			
12	D	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
13					> 1 m	0,6			
14	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
15					< 1 m	0,4			
16	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,5			
18	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
19					> 1 m	0,6			
20	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
21					> 1 m	0,4			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
23					Sud	0,5			
24	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
25					Dormant	0,4			
26		Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
27		Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**                                      Nombre de mesures : **26**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
28	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
29					< 1 m	0,5			
30	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
31					> 1 m	0,5			
32	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
33					< 1 m	0,5			
34	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
35					> 1 m	0,4			
36	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
37					Sud	0,2			
38		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
39					Gauche	0,3			
40	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
41					Ouvrant	0,4			
42	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
43					Dormant	0,4			
44	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
45					Dormant	0,3			
46	C	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
47					Dormant	0,4			
48	C	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
49					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**                                      Nombre de mesures : **22**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Escalier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
50		Escalier	Bois		Droite	0,2		0	
51					Gauche	0,5			
52	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
53					< 1 m	0,4			
54	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
88	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
89					< 1 m	0,5			
90	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
91					< 1 m	0,6			
92	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
93					Sud	0,5			
94		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
95					Droite	0,6			
96	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
97					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**                      Nombre de mesures : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
98	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
99					Ouvrant	0,3			
100	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
101					Ouvrant	0,6			
102	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
103					< 1 m	0,5			
104	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
105					> 1 m	0,2			
106	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
107					> 1 m	0,4			
108	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
109					> 1 m	0,5			
110	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
111					Nord	0,6			
112		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
113					Gauche	0,6			
114	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
115					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**                      Nombre de mesures : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
117					Dormant	0,4			
118	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
119					Dormant	0,3			
120	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
121					< 1 m	0,5			
122	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
123					> 1 m	0,5			
124	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
125					> 1 m	0,5			
126	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
127					> 1 m	0,5			
128	PL	Plafond	Bois		Sud	0,5		0	
129					Nord	0,6			
130		Plaque cheminée	Plaques fibres ciment		Droite	0,1		0	
131					Gauche	0,6			
132	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
133					Ouvrant	0,6			
134	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
135					Ouvrant	0,2			
136	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
137					Dormant	0,5			
138	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
139					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
140	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
141					< 1 m	0,5			
142	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
143					< 1 m	0,3			
144	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
145					< 1 m	0,6			
146	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
147					< 1 m	0,6			
148	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,4		0	
149					Sud	0,4			
150		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
151					Gauche	0,5			
152	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
153					Dormant	0,6			
154	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
155					Dormant	0,6			
156	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
157					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
158	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
159					> 1 m	0,3			
160	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
161					< 1 m	0,4			
162	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
163					> 1 m	0,5			
164	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
165					> 1 m	0,6			
166	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
167					Sud	0,5			
168		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
169					Droite	0,5			
170	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
171					Dormant	0,6			
172	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
173					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**    Nombre de mesures : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
174	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
175					< 1 m	0,3			
176	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
177					> 1 m	0,3			
178	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
179					> 1 m	0,3			
180	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
181					< 1 m	0,6			
182	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
183					Sud	0,6			
184		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
185					Gauche	0,4			
186	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
187					Ouvrant	0,5			
188	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
189					Dormant	0,6			
190	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
191	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**    Nombre de mesures : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
192		Escalier	Bois		Gauche	0,5		0	
193				Droite	0,6				
194	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
195					> 1 m	0,3			
196	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
197					> 1 m	0,3			
198	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
199					> 1 m	0,3			
200	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
201					< 1 m	0,6			
202	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
203					Sud	0,4			
204		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
205						Droite	0,2		
206	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
207						Ouvrant	0,4		
208		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,1		0	
209					Droite	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce palière

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	C	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
211						Dormant	0,3		
212	C	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
213						Dormant	0,4		
214	B	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,4		0	
215					> 1 m	0,6			
216	C	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
217					> 1 m	0,6			
218	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
219					< 1 m	0,4			
220	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
221					> 1 m	0,4			
222	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
223					Nord	0,5			
224	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
225						Dormant	0,1		
226	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
227						Dormant	0,3		
228	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
229						Ouvrant	0,3		
230	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
231						Ouvrant	0,5		

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
232	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
233					> 1 m	0,5			
234	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
235					< 1 m	0,6			
236	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
237					< 1 m	0,6			
238	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
239					> 1 m	0,5			
240	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
241					> 1 m	0,5			
242	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
243					< 1 m	0,6			
244	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
245					> 1 m	0,5			
246	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
247					< 1 m	0,4			
248	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
249					Nord	0,2			
250	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
251					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
252		Calorifuge	Mousse Pvc		Droite	0,1		0	
253					Gauche	0,6			
254	A	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,1		0	
255					> 1 m	0,1			
256	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
257					< 1 m	0,4			
258	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
259					< 1 m	0,6			
260	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
261					< 1 m	0,4			
262	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,6		0	
263					> 1 m	0,6			
264	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,3		0	
265					Nord	0,4			
266	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,2		0	
267					Sud	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
268	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
269					Dormant	0,5			
270	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
271					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
272	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
273					Dormant	0,1			
274	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
275					Dormant	0,3			
276	A	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,3		0	
277					> 1 m	0,3			
278	B	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,3		0	
279					> 1 m	0,4			
280	C	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
281					> 1 m	0,4			
282	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
283					> 1 m	0,6			
284	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,2		0	
285					Sud	0,4			
286		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
287					Droite	0,4			
288	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
289					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
290	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
291					Ouvrant	0,5			
292	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
293					Dormant	0,3			
294	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
295					Ouvrant	0,4			
296	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
297					Dormant	0,3			
298	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
299					> 1 m	0,5			
300	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
301					> 1 m	0,5			
302	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
303					> 1 m	0,5			
304	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
305					< 1 m	0,6			
306	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,3		0	
307					Nord	0,5			
308	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
309					Sud	0,4			
310	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
311					Droite	0,6			
312					Ouvrant	0,5			
313		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale 1er étage Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
314	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
315					< 1 m	0,5			
316	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
317					< 1 m	0,6			
318	C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
319					< 1 m	0,6			
320	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
321					> 1 m	0,3			
322	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
323					Sud	0,6			
324	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
325					Sud	0,6			
326	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,5		0	
327					Gauche	0,6			
328					Ouvrant	0,6			
329		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**






 Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

### Plans et croquis

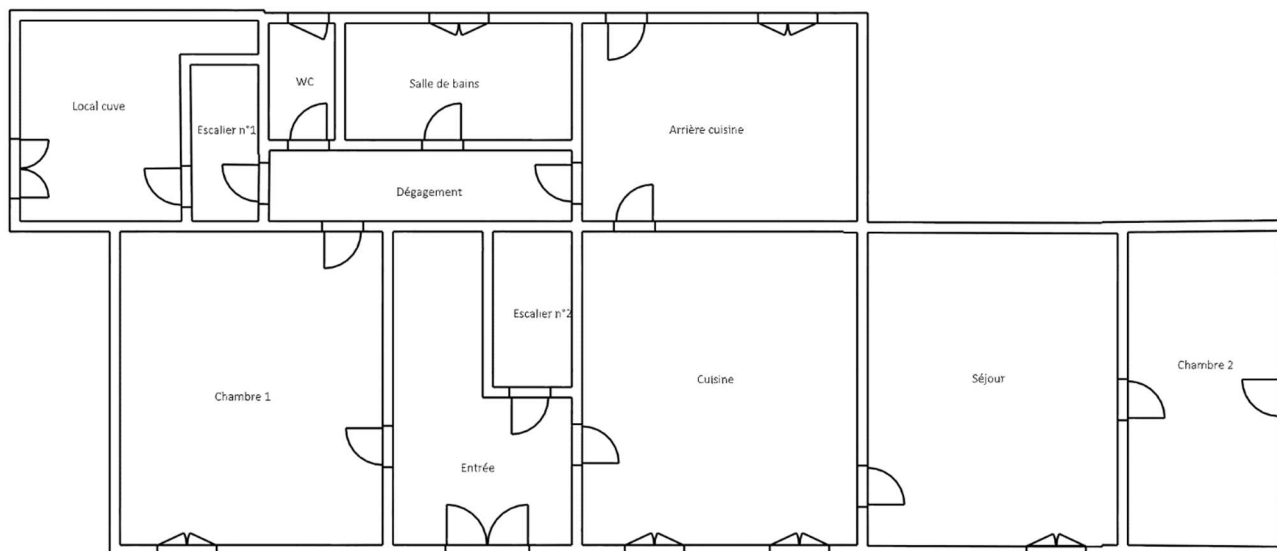
- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage

- Planche 4/5 : Dépendances - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendances - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

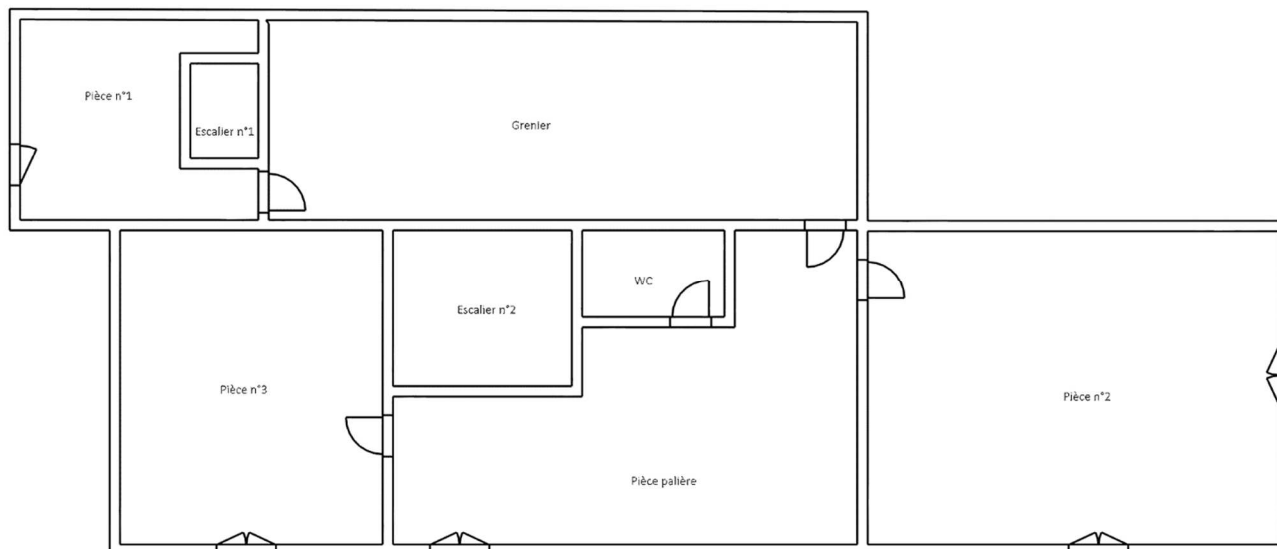
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier:</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier:</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

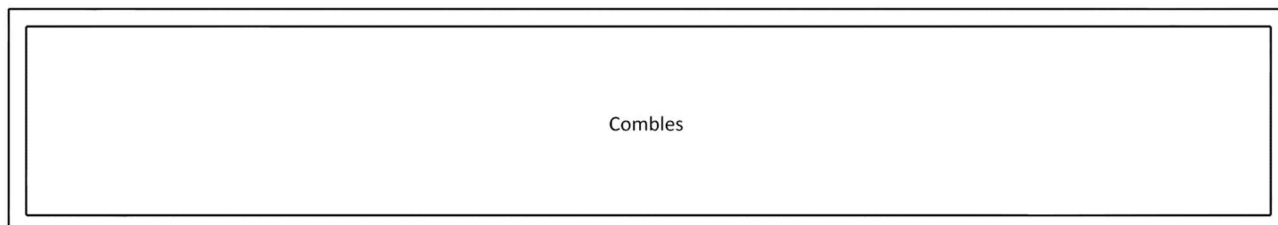
Document sans échelle remis à titre indicatif





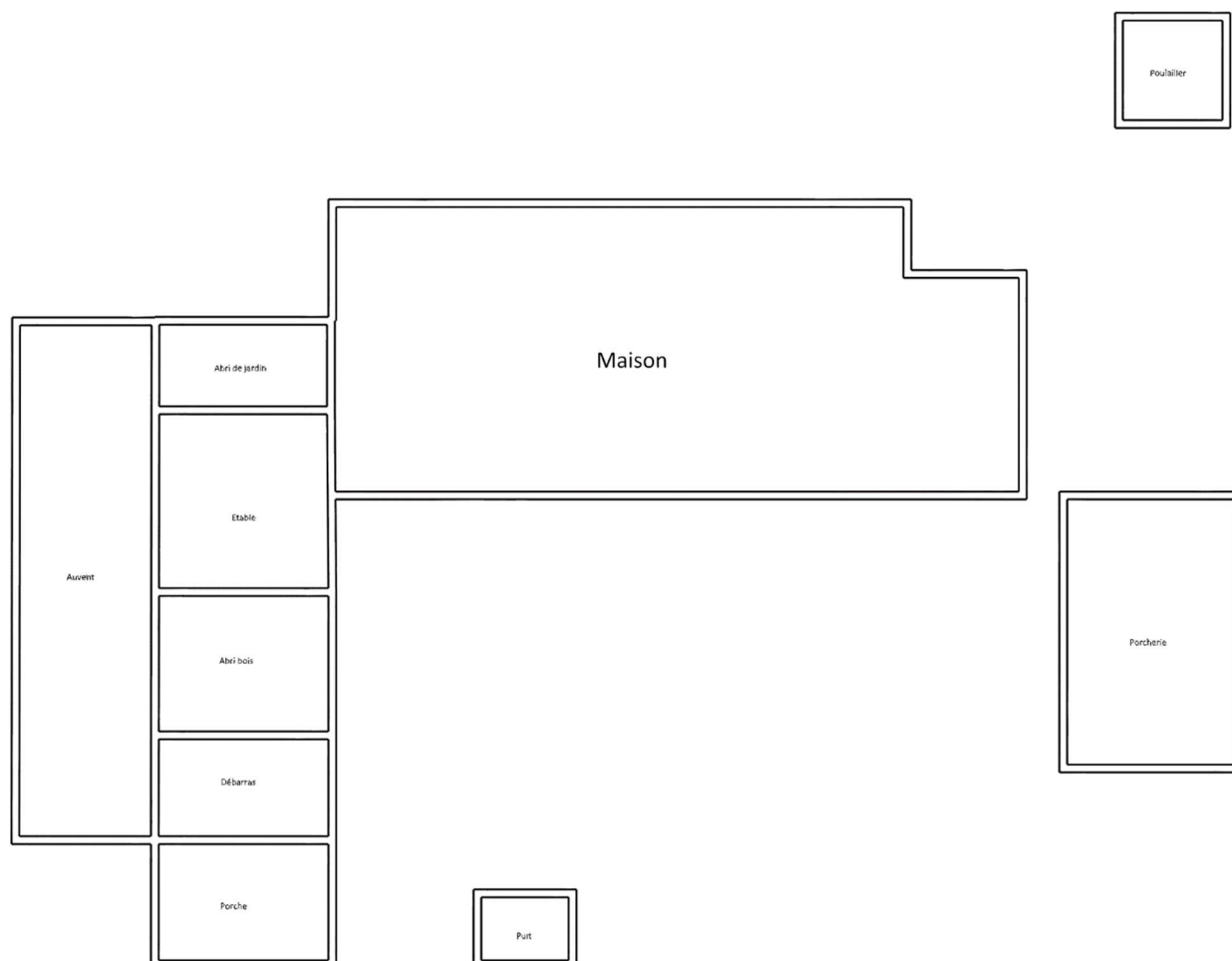
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier:</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



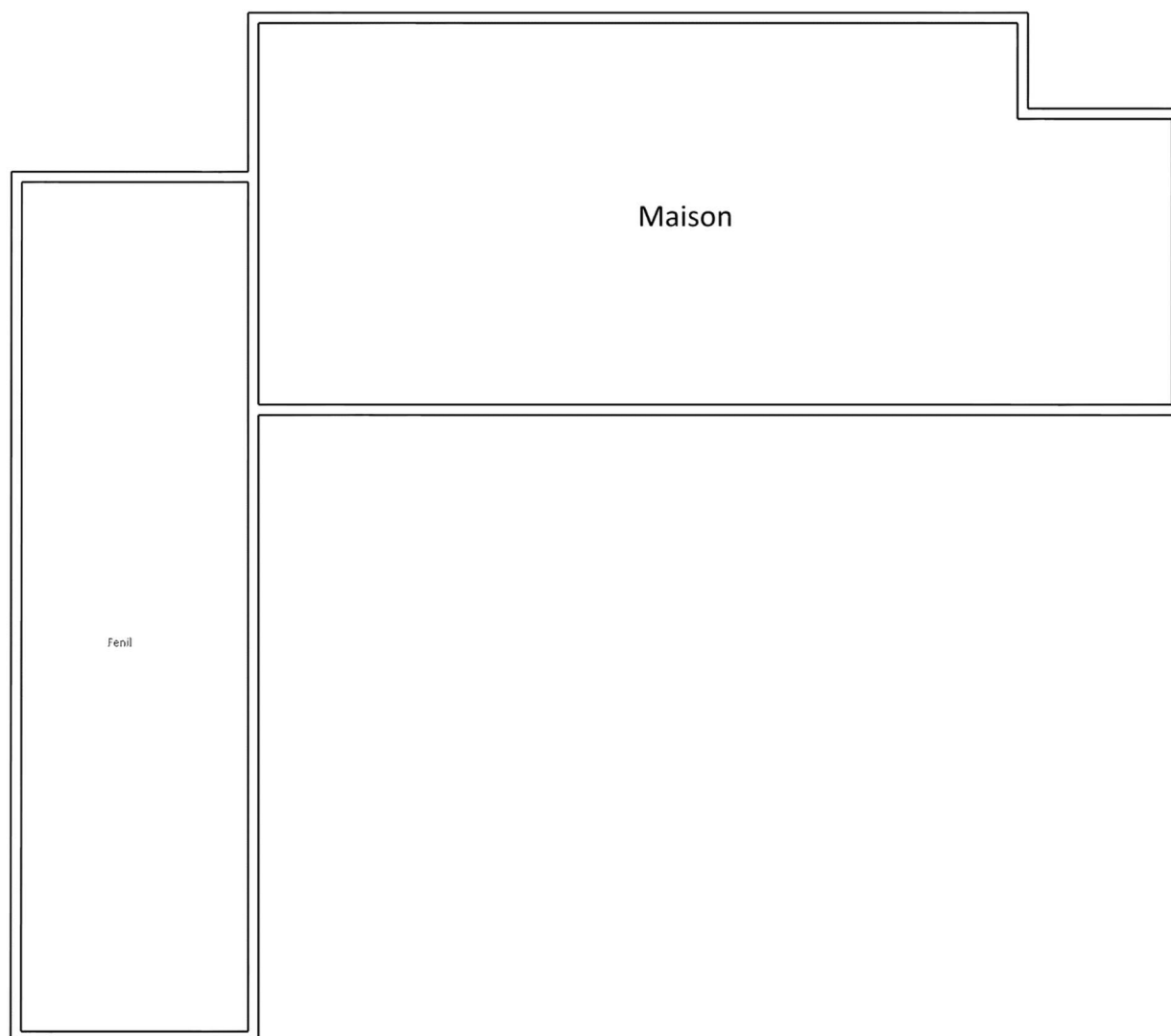
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier:</i> 2022-02-23074				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE
<i>N° dossier:</i> 2022-02-23074			
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendances - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur PASCAL FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

**Attestation**

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jamais avec mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métriques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de cognépiétés, randonnées de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 798 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc, 92127 Nanterre Cedex 750 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**

**CERTIFICATION DES PERSONNES**

**ASSESSATEUR EN AMBIE INTERIEURE**

**www.cofrac.fr**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Ambiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 43 12 00 - Fax 05 63 43 12 01 - www.qualixpert.com  
SIRET 523 043 037 882 00018  
SIRET des capitaux de 83000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 4913 037 882 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aurs, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **31 bis route de Lapoutge  
65190 BEGOLE**

Référence cadastrale : **B / 240**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme PARE Francine – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-23074 #T**

Ordre de mission du : **03/02/2022**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Francine PARE (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Crépi	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni	Absence d'indice
Dégagement	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Escalier n°1	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+C), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Local cuve	Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Mur A), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Arrière cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Pierres, Plaque cheminée Plaques fibres ciment, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D), Porte Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Séjour	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Chambre 2	Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Escalier n°2	Escalier Bois, Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce palière	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C), Mur Blocs béton (Mur B), Mur Pierres (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Murs A+B)	Absence d'indice
WC	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Grenier	Calorifuge Mousse Pvc, Mur Blocs béton (Mur A), Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
Pièce n°1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°2	Fenêtre Bois Verni (Murs C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°3	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

### Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Enduit (Mur A), Mur Pierres	Absence d'indice
Puit	Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Béton	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Porche	Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Auvent	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Voliges bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Débarras	Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Abri bois	Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Etable	Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Abri de jardin	Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Poulailler	Bardage Flexo, Mur Bois, Plafond Charpente métallique, Plafond bacs aciers, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Porcherie	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Béton, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice

### Dépendances - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Fenil	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Voliges bois, Plafond bacs aciers, Plancher Bois	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

### MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Partiellement visible, absence de plancher, sol recouvert de laine d'isolation. Partiellement visible accès trop étroit : Maison principale 2ème étage Combles

Plancher dangereux, Traces d'humidité : Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : Dépendances Rez de chaussée Porcherie

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond., Plancher dangereux : Dépendances 1er étage Fenil

Traces d'humidité, Plancher dangereux : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

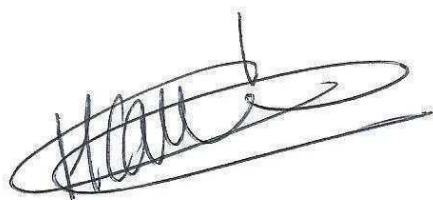
Visite effectuée le **15/02/2022** (temps passé sur site : 3h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/02/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 15/08/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.





## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur PASCAL FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

**Bénéficiaire du contrat n° 10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jamais avec mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métriques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de cognépiétés, randonnées de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 198 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasses de France - 92127 Nanterre Cedex 750 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**

**ASSUREUR AXA**  
AXA FRANCE IARD SA  
16 RUE DU BARRY  
31210 MONTREJEU  
www.axa.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04**  
consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 21 45 43 - Fax 05 63 21 45 43  
www.qualixpert.com  
Sont les capitaux de 83000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aurs, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **31 bis route de Lapoutge  
65190 BEGOLE**

Référence cadastrale : **B / 240**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme PARE Francine – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Francine PARE – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-02-23074 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>03/02/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mme Francine PARE (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




### Installations particulières








- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine


### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Luminaire(s)	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence	
3 / B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Porte fusible 20A câblé en 1,5 mm <sup>2</sup> (4 mm <sup>2</sup> mini) – Porte fusible 20A câblé en 2,5 mm <sup>2</sup> (4 mm <sup>2</sup> mini) Porte fusible 20A câblé en 2.5mm <sup>2</sup> (4mm <sup>2</sup> mini)	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Capot détérioré Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Dégagement <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine, Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Coupe-circuit(s) à puits Fusible à broches rechargeables	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille en porcelaine – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Câble(s) souple(s) méplat(s) sans gaine ('Scindex') – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Dégagement <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant



## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- ▶ TRS 2 : Mettre en place un nouveau tableau de répartition comprenant un DDHS 30mA en tête de l'installation et des disjoncteurs ou fusibles dont le calibre sera adapté à la section des conducteurs existants
- ▶ Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/02/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

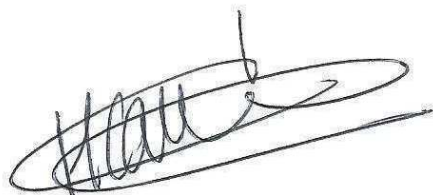
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/02/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 15/02/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 15/02/2028**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
Index Heures Pleines	<b>7840</b>
Index Heures Creuses	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>45 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>160 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>≥ 16 mm<sup>2</sup> en cuivre isolé</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>2,5 mm<sup>2</sup> protégé mécaniquement</b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 16 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 2</b>

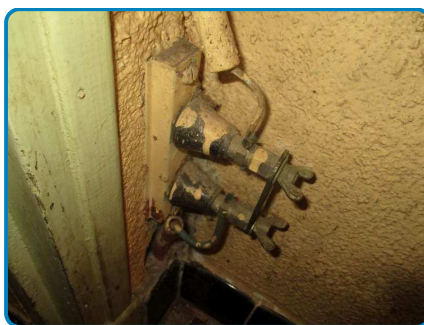
TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Dégagement</b>

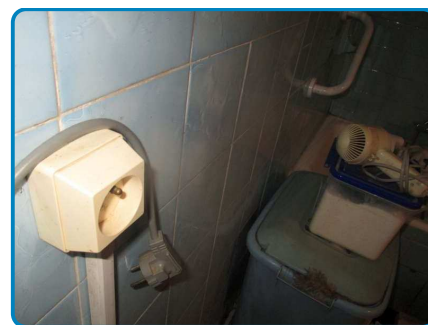
## Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cuisine)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



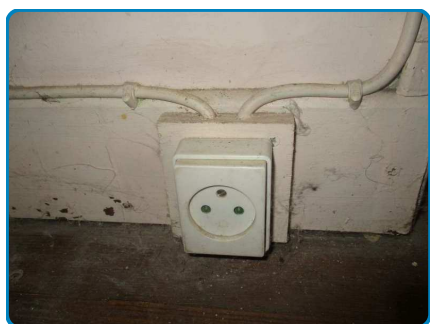
Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



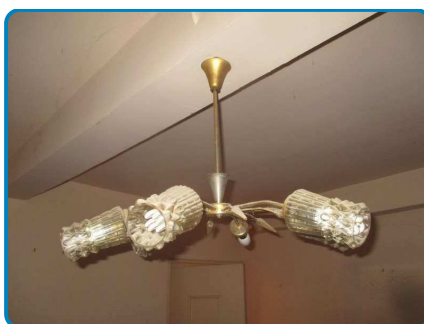
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°2 (TRS n°2)



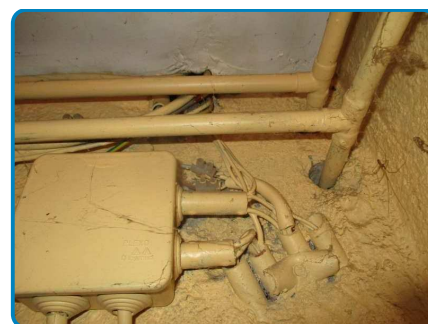
Anomalie B.4.3 b sur Install. n°1 App. n°2 (TRS n°2)  
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°2 (TRS n°2)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1  
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1  
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur PASCAL FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

**Bénéficiaire du contrat n° 10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jante avec mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métriques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de cognépières, randonnées de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 198 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 750 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 051 400  
Opérations d'assurance inscrites de TVA - art. 205-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**

**ASSESSATEUR EN AMPLIÉ PORTÉE DÉFINISSABLE SUR WWW.COFRAC.FR**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 2 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 51 00 00 - Fax 05 63 51 00 01  
www.qualixpert.com  
SIRET : 494 595 853 0004  
SIREN : 494 595 853 0004

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 91



Secteur Auzou, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 4945958530004

*Patrick Ferdinand*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mme Francine PARE**

**Dossier N° 2022-02-23074 #G1**

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **31 bis route de Lapoutge  
65190 BEGOLE**

Référence cadastrale : **B / 240**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Francine PARE – 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz :  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-23074 #G1**

Ordre de mission du : **03/02/2022**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Francine PARE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	SAUNIER DUVAL - Modèle non vérifiable
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Arrière cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable    Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
28b	DGI	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée. Le conduit de fumées ne débouche pas à l'extérieur mais dans le grenier	
29c2	DGI	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement. Conduit de fumée éventré	
19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant



## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service**  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

### **Autres constatations**

- ▶ La date limite d'utilisation du tube souple ou tuyau flexible de raccordement de la bouteille GPL à l'installation fixe n'est pas lisible ou est dépassée.  
Tube souple périmé
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil : appareil à gaz n°1**
- Transmission au distributeur de gaz des informations suivantes :
  - ▶ Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
  - ▶ Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie**

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/02/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

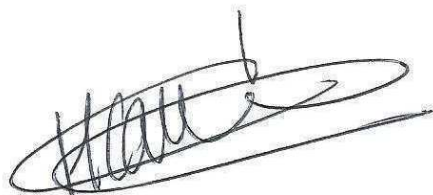
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/02/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 15/02/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 15/02/2028**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*

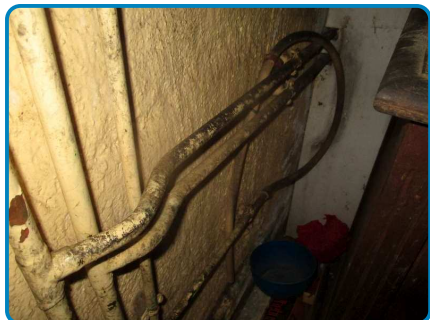


**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Planche photographique



Installation n°1 (Butane) (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)



Appareil n°1 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)



Appareil n°1 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur PIERRE FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

**Bénéficiaire du contrat n° 1075583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jamais avec mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métriques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de cognépiétés, randonnées de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 198 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 750 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES  
ACCREDITATION  
DES ACTIVITES  
PORTES  
RELEVABLES SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 31 10 10 - Fax 05 63 31 10 11 - www.qualixpert.com  
SIRET 443 037 832 00018  
SIREN 443 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



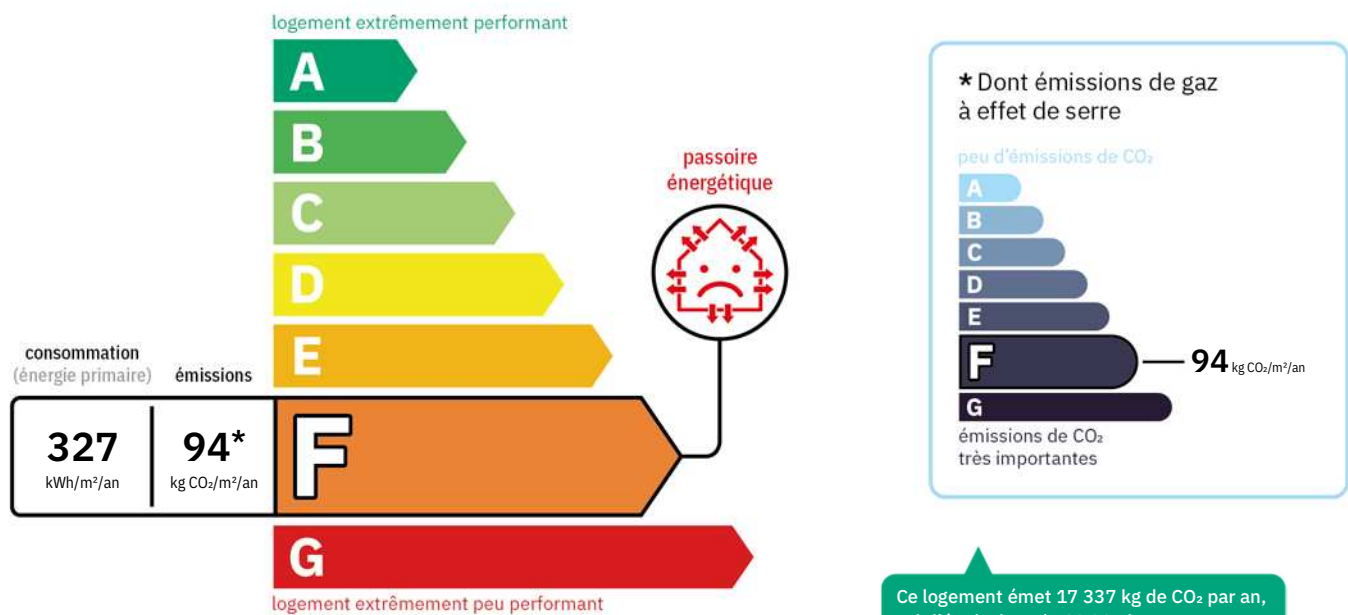
Secteur Auzat, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Antérieur à 1949  
surface habitable : **183,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **183,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Mme Francine PARE  
adresse : 31 bis route de Lapoutge 65190 BEGOLE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 17 337 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 89 827 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **4 590 €** et **6 260 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

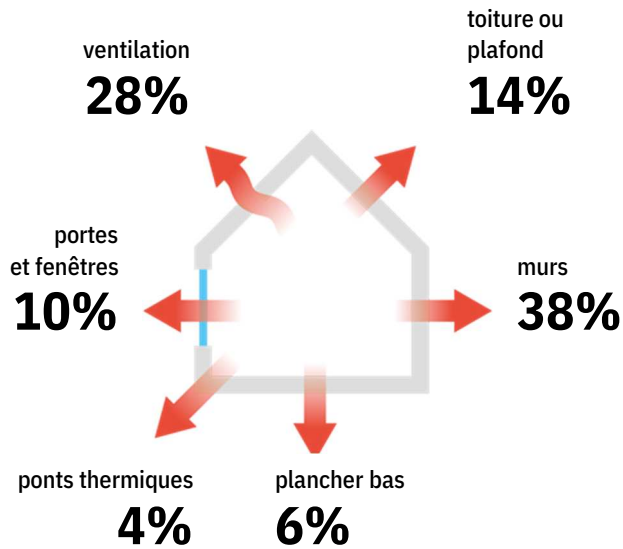
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16  
rue du Barry 31210 MONTREJEU  
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82  
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
n° de certification : C0935  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

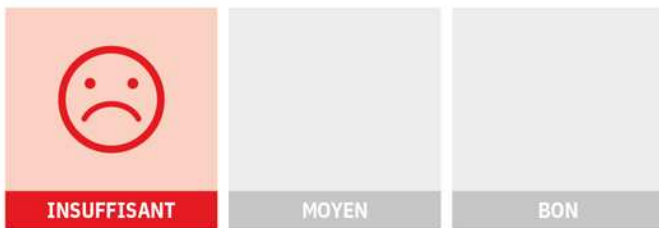


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Le logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant







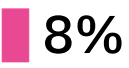

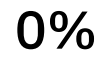


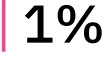


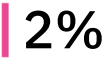

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	52 894 (56 596 é.f.)	entre 4 110 € et 5 570 €	 89%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5 324 (2 315 é.f.)	entre 370 € et 520 €	 8%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	831 (361 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 1%
 auxiliaires	 électrique	854 (371 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>59 902 kWh</b> (59 643 kWh é.f.)	entre 4 590 € et 6 260 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 145l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -959€ par an**

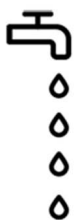
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 145ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

60ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -140€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un étage</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Cloison de plâtre non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé</p>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	<p>Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p>	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (7 cm)</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (2 cm)</p> <p>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé</p>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p>	<b>insuffisante</b>




## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.





Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance






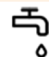
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


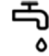
## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 26 900 à 40 300 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 11 000 à 16 500 €

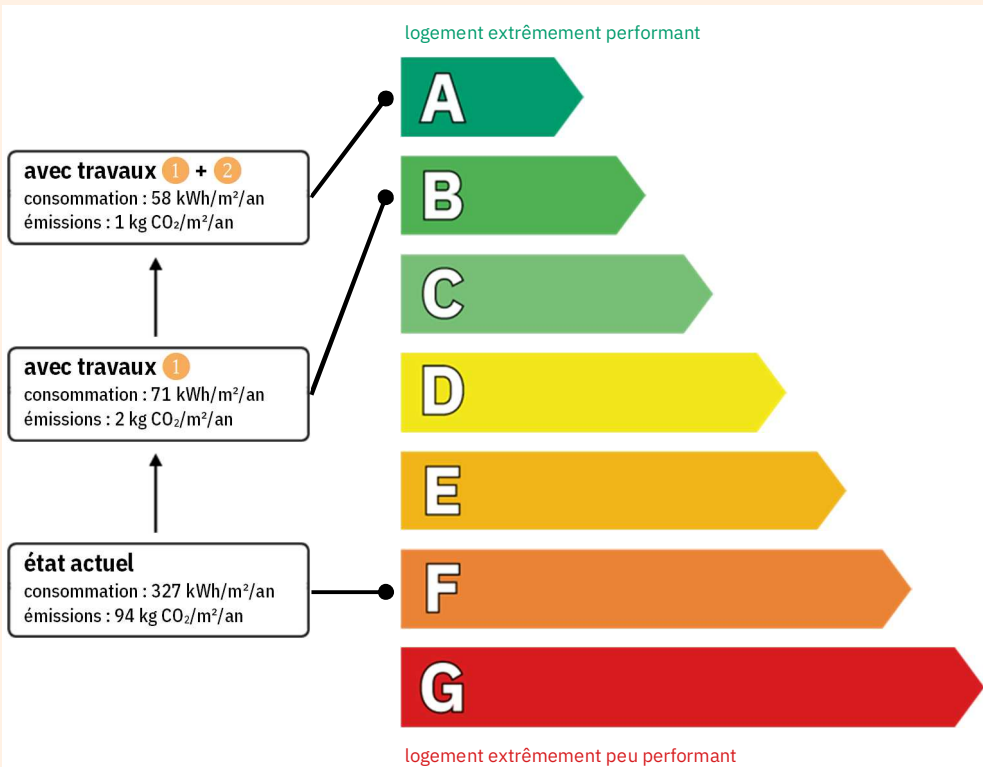
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

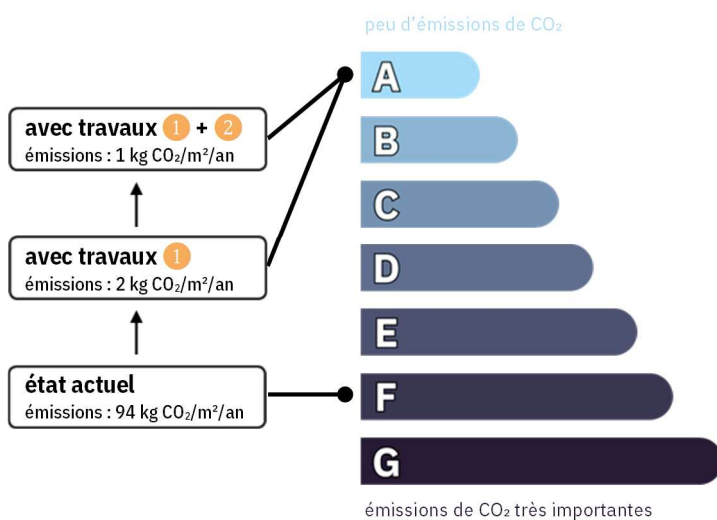
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : **Dossier N° 2022-02-23074 #D** Sans objet  
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**  
 Date de visite du bien : **15/02/2022**  
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **B / 240**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	553 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	183 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	2
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,6 m













































## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 69,44 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 55 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 11,04 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un garage
	Surface Aiu	mesurée ou observée 12 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 90 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 55 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 3 Nord, Sud, Est</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 98,04 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant













































## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 55 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
Mur 4 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 16 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 50 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 45 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
	Mur 5 Est	Surface du mur
Type de local non chauffé adjacent		mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
Surface Aiu		mesurée ou observée 50 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu		mesurée ou observée non isolé
Surface Aue		mesurée ou observée 45 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue		mesurée ou observée isolé
Matériau mur		mesurée ou observée Cloison de plâtre
Isolation		mesurée ou observée non
Mur 6 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 8 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 50 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 45 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
Plancher 1	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 64 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 22.7 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 64 m <sup>2</sup>
	Type de pb	mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non
Plancher 2	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 46 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 46 m <sup>2</sup>
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non












































## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 1	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	31 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	31 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	48 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond sous solives bois
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	7 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	79,23 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	2 cm
Plafond 3	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	27 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	50 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	45 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,44 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 60 - 90°
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,44 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm

## enveloppe













































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,44 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,83 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°	
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,08 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 0,5 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Sud	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		 mesurée ou observée Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée non
Type de vitrage		 mesurée ou observée double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée 12 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée Air
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 0,42 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain	



## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,76 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Plafond 2
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	inférieur ou égal à 75°
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée	non
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	10 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 mesurée ou observée	3,21 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée	2,54 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,56 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de porte	mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Porte 4</b>	Surface de porte	mesurée ou observée 1,13 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 5 Est
	Nature de la menuiserie	mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 3,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 9,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 2,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,5 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 2,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 3,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,27 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,01 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Est / Porte 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 5 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 25 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée oui

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	mesurée ou observée	183 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	2
	Type générateur	mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	mesurée ou observée	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	mesurée ou observée	non
	Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée	non
	Type émetteur	mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
	Type de chauffage	mesurée ou observée	central
	<b>ECSanitaires</b>	Equipement intermittence	mesurée ou observée
Nombre de niveaux desservis		mesurée ou observée	2
Type générateur		mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur		mesurée ou observée	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale		mesurée ou observée	non
Type de distribution		mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production		mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	mesurée ou observée	150 L	

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur PARIS FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJAU

**Bénéficiaire du contrat n° 1075583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de ses activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que énoncées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (jamais avec mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de cognépières, randonnées de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 998 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex 721 091 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurance inscrites de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

**cofrac**  
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES  
ACCREDITATION  
- AME  
- PORTES  
- IMMOBILIER SUR  
WWW.COFRAFCF.COM

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 31 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pertuis ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 43 14 43 - 05 63 43 14 43  
[www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Sont les capitaux de 80000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 882 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzou, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJAU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 4945958300084



# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2022-02-23074  
 Réalisé par Patrick FERDINAND  
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 16 février 2022 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**31 bis route de Lapoutge**  
**65190 Bégole**  
 Parcelle(s) :  
 0B0240  
 Vendeur  
**Mme Francine PARE**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	prescrit	23/08/2019	oui	non
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	23/08/2019	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert <sup>(2)</sup>				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

<sup>(1)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







<sup>(2)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(3)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pee>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **16/02/2022**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0240

31 bis route de Lapoutge 65190 Bégole

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur Mme Francine PARE à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 23/08/2019 (multirisque)

## Concerné\*

---

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

---

## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 23/08/2019  
(multirisque)

## Concerné\*

---

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1997	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Bégole

**Adresse de l'immeuble :**

31 bis route de Lapoutge

Parcelle(s) : 0B0240

65190 Bégole

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur :

\_\_\_\_\_

Mme Francine PARE

Acquéreur :

\_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 16/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 23/08/2019.
- A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

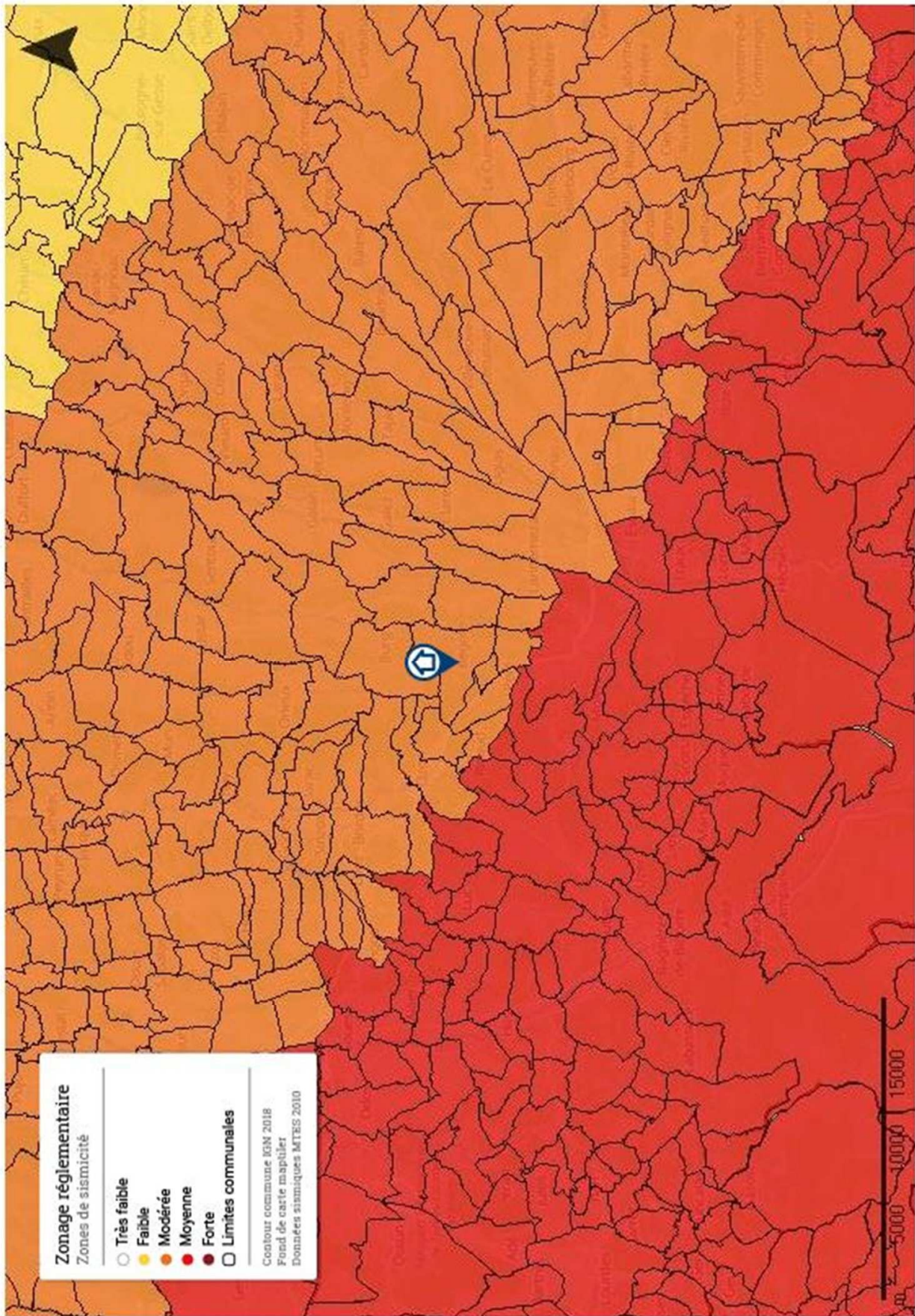
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







## Attestation d'assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
 Monsieur Patrick FERDINAND  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

Bénéfice du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1